

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2026



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2026_008

**CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE CNFPT ET LA SOCIÉTÉ S.E.T.
PORTANT USAGE DE LOCAUX AU PROFIT DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA
VILLE DE CHATOU**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 23 janvier 2026, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN Maire.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Cécile DELAUNAY à Pascale PATAT, Jean-Manuel PARANHOS à Eric DUMOULIN, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Absents :

Pierre ARRIVETZ, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de leur formation au maniement des armes, les agents de la Police municipale sont tenus, conformément à la réglementation en vigueur, de participer au minimum à deux séances d'entraînement par an et par type d'arme. Ces séances,

organisées par le CNFPT avec l'appui d'un moniteur agréé, doivent obligatoirement se dérouler dans un stand de tir homologué par le CNFPT.

Ne disposant pas d'équipements adaptés à ce type de formation, la Ville de Chatou avait conclu une convention avec l'Association de Tir Chatou-Vésinet. Cette convention ayant été résiliée par ladite association, la Ville ne peut désormais plus y assurer les entraînements au tir de sa Police municipale.

La société S.E.T. est en mesure de mettre ses installations à disposition de la Direction de la Police municipale de la Ville de Chatou, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et équipements de son stand de tir situé à Louvres (95380). Le coût de cette mise à disposition est fixé à 252 € TTC par demi-journée.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la convention proposée et permettre ainsi à la collectivité de satisfaire ses obligations en la matière.

DELIBERATION

Vu Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'information de la commission Ressources Humaines, Innovation Numérique et Smart City transmise aux membres en date du 12 janvier 2026,

Vu le projet de convention d'usage des locaux et installations du stand de tir à passer avec le CNFPT et la société S.E.T. annexé à la présente délibération,

Considérant la résiliation de la convention conclue avec l'Association de Tir Chatou-Vésinet et la nécessité de trouver un nouvel équipement susceptible d'accueillir les entraînements aux tirs obligatoires des effectifs de Police Municipale de Chatou,

Considérant que le stand de tir de la Société S.E.T, homologué par le CNFPT, est en capacité d'accueillir ces entraînements aux tirs,

Considérant la nécessité de conclure cette convention d'usage des locaux et installations de la Société S.E.T,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention tripartite, annexée à la présente délibération, à passer avec la société S.E.T et le CNFPT, relative aux modalités de mise à disposition des locaux et installations du stand de tir de la société S.E.T.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 02/02/2026